

Demande de réduction individuelle temporaire des prestations de travail en raison du Brexit

Vous travaillez dans une entreprise reconnue comme entreprise en difficulté en raison du Brexit. Vous avez convenu avec votre employeur de réduire vos prestations à 1/2-temps ou d'1/5 temps dans le cadre de la réduction individuelle temporaire des prestations de travail en raison du Brexit et voulez bénéficier de l'intervention financière de l'ONEM.

Ce formulaire vous permet de demander l'allocation accordée dans le cadre de la réduction individuelle temporaire des prestations en raison du Brexit.

Qui doit compléter ce formulaire?

Le travailleur doit compléter la partie I et l'employeur la partie II.

Les deux parties de ce formulaire doivent parvenir ensemble à l'ONEM.

Vous trouverez, à gauche des questions, les informations supplémentaires qui vous aideront à remplir le formulaire.

Renvoyez le formulaire complété:

Comment? Par lettre recommandée

Quand? Au plus tard dans les deux mois qui suivent le début de votre réduction de prestations à 1/2-temps ou d'1/5 temps dans le cadre de la réduction individuelle temporaire des prestations en raison du Brexit.

Où? Au bureau de l'ONEM de votre domicile (vous trouverez les coordonnées du bureau en introduisant votre code postal dans la rubrique "Chercher un bureau de l'ONEM" en bas de la page d'accueil du site internet: www.onem.be).

Et ensuite? Vous recevrez un document C62 vous informant de la décision du bureau de l'ONEM.

Vous avez besoin d'informations supplémentaires

Si vous voulez des informations sur la réduction individuelle temporaire des prestations en raison du Brexit, consultez la feuille info "La réduction individuelle temporaire des prestations en raison du Brexit" disponible auprès d'un des bureaux de l'ONEM ou le site internet de l'ONEM (www.onem.be).

Introduction électronique de la demande

Si vous disposez d'un token ou d'une carte d'identité électronique, vous pouvez introduire votre demande par voie électronique et consulter votre dossier online sur le site portail de la sécurité sociale www.socialsecurity.be.

Des informations sur le token et sur la carte d'identité électronique sont également disponibles sur ce même site.

PARTIE I

à compléter par le travailleur

A REMPLIR EN LETTRES CAPITALES BIEN LISIBLES

Votre identité

Ce numéro se trouve au verso de votre carte d'identité.

Numéro d'identification du Registre national • • • •

Nom

Prénom

A compléter uniquement si vous habitez à une adresse différente de l'adresse connue au registre national ou si vous êtes domicilié à l'étranger.

Rue

Numéro

Code postal

Localité

Pays

GSM • • • •

Téléphone • • • •

A compléter en lettres CAPITALES bien lisibles

E-mail@.....

Renseignements indispensables au traitement de votre demande.

Grâce à votre numéro de téléphone et à votre adresse e-mail, l'ONEM peut vous contacter pour obtenir les informations éventuellement manquantes dans ce formulaire et donner une suite plus rapide à votre demande.

Votre demande de réduction individuelle temporaire des prestations en raison du Brexit

Vous demandez une réduction individuelle temporaire des prestations à la suite du Brexit afin de réduire vos prestations

à 1/2 temps

d'1/5 temps

du • • • •

au • • • • inclus.

La durée minimale est de 1 mois et la durée maximale est de 6 mois.

Votre situation personnelle

Vous ne pouvez bénéficier de la réduction individuelle temporaire des prestations en raison du Brexit d'1/5 temps qu'à la condition d'être occupé à temps plein.

Si vous travaillez au moins à 3/4 d'un emploi à temps plein, vous pouvez réduire vos prestations à 1/2 temps dans le cadre de la réduction individuelle temporaire des prestations en raison du Brexit.

Vous travaillez à temps plein?

Non Oui

Vous travaillez au moins à 3/4 d'un temps plein?

Non Oui

Le cumul est autorisé si vous avez exercé cette activité complémentaire au moins 12 mois avant le début de la réduction individuelle temporaire des prestations en raison du Brexit et en même temps que l'activité dont les prestations sont réduites.

Vous êtes considéré comme indépendant si vous devez vous inscrire obligatoirement auprès d'une caisse sociale pour indépendants. Afin de savoir si vous devez vous inscrire comme indépendant, veuillez contacter l'INASTI (Institut national des assurances sociales pour travailleurs indépendants).

Les allocations ne sont pas cumulables avec une activité rémunérée à l'étranger pour le compte d'une organisation de coopération au développement non-gouvernementale reconnue.

Les allocations ne sont en principe pas cumulables avec une pension à charge de l'Etat belge ou en vertu d'une loi étrangère.

A titre d'exception, les allocations peuvent être cumulées avec une pension de survie belge dans le régime de pension des travailleurs salariés, des fonctionnaires ou des indépendants pendant une période unique de maximum 12 mois calendrier successifs ou non.

Pour plus d'informations sur les conséquences de ce cumul sur le montant de votre pension de survie, contactez le Service fédéral des Pensions.

Exercez-vous une activité salariée complémentaire pendant la réduction individuelle temporaire des prestations en raison du Brexit?

Non Oui (joignez une copie du contrat)

Date de début:

Nombre d'heures par semaine: h minutes

Attention. Vous perdez le droit aux allocations à partir du moment où vous entamez ou élargissez une activité salariée pendant la réduction individuelle temporaire des prestations en raison du Brexit. Si vous entamez ou élargissez cette activité, vous devez en avvertir au préalable et par écrit, le bureau de l'ONEM. Sinon vous devrez rembourser les allocations déjà payées depuis le début de l'activité ou de son élargissement.

Exercez-vous une activité indépendante complémentaire pendant la réduction individuelle temporaire des prestations en raison du Brexit comme indépendant pour laquelle une inscription auprès d'une caisse sociale pour indépendants est obligatoire ?

Non Oui

Date de début:

Attention: Vous perdez le droit aux allocations à partir du jour où vous entamez une activité comme indépendant pendant la réduction individuelle temporaire des prestations en raison du Brexit. Si vous entamez cette activité, vous devez en avvertir au préalable, par écrit, le bureau de l'ONEM. Sinon vous devrez rembourser les allocations déjà payées depuis le début de l'activité.

Travaillez-vous pour la coopération au développement?

Vous effectuez une activité rémunérée dans le cadre d'un projet reconnu de coopération au développement et vous résidez à l'étranger:

Non Oui

Date de début:

Percevez-vous des allocations dans le cadre d'une pension?

Non Oui (Si vous percevez une allocation de transition, vous devez cocher "Non")

Date de début:

S'agit-il d'une pension de survie?

Non Oui

Souhaitez-vous cumuler vos allocations d'interruption avec le bénéfice d'une pension de survie?

Non Oui

Période de cumul

- du
au inclus
- du
au inclus
- du
au inclus

Périodes pendant lesquelles vous avez déjà cumulé votre pension de survie avec d'autres allocations sociales (maladie, invalidité, chômage involontaire, prépension conventionnelle [jusqu'au 31 décembre 2011], chômage avec complément d'entreprise [depuis le 1^{er} janvier 2012], crédit-temps, interruption de carrière ou congés thématiques):

- du • • •
au • • • inclus
- du • • •
au • • • inclus
- du • • •
au • • • inclus

Les allocations ne sont pas cumulables avec un mandat politique à l'exception d'un mandat exercé comme conseiller communal, provincial, de district ou d'un CPAS.

Exercez-vous un mandat politique?

Non Oui

S'agit-il d'un mandat de conseiller communal, provincial, de district ou d'un CPAS?

Non Oui

Les réponses à ces questions sont importantes pour la fixation du précompte professionnel applicable.

Vivez-vous seul?

Non Oui

Cohabitez-vous uniquement avec un ou plusieurs enfants dont au moins un est à votre charge?

Non Oui

Etes-vous travailleur frontalier français?

Non Oui (*Joignez une copie du formulaire 276 FRONT./GRENS. délivré par le Service public fédéral Finances afin d'obtenir l'exonération du précompte professionnel sur l'allocation d'interruption*)

Attention. Vous n'avez plus droit à cette exonération si vous n'êtes plus travailleur frontalier français pendant le crédit-temps de crise. Vous devez en avvertir le bureau de l'ONEM.

Païement

Vous trouverez l'IBAN sur vos extraits de compte. Pour un numéro de compte belge, l'IBAN compte 16 caractères, commence par BE suivi de 2 chiffres et de votre numéro de compte actuel.

* A compléter uniquement si l'IBAN ne commence pas par BE.

Quel mode de paiement souhaitez-vous?

Par virement sur le numéro de compte-IBAN

Pas le numéro de votre carte bancaire

..... • • •

* BIC •

Si ce compte est au nom d'une tierce personne, mentionnez: sa qualité (*époux, concubin, avocat, ...*)

.....

son nom

Par chèque circulaire

Signature

N'oubliez pas de signer le formulaire avant de le renvoyer à l'ONEM.

Vous pouvez modifier ultérieurement les données de ce formulaire au moyen de la "Déclaration de modification "Données relatives à l'interruption de carrière/au crédit-temps/au congé thématique" disponible sur www.onem.be.

Vos déclarations sont conservées dans des fichiers informatisés. Vous trouverez de plus amples informations concernant la protection de ces données dans la brochure relative à la protection de la vie privée disponible auprès des bureaux de l'ONEM.

Vous pouvez consulter votre fiche fiscale via votre dossier "Interruption de carrière et crédit-temps" ou en activant votre eBox via www.mysocialsecurity.be.

Vous pouvez également la consulter via www.mymifin.be.

Je déclare que toutes les données figurant sur ce formulaire sont exactes, que les conditions d'octroi de cette réduction sont remplies et qu'à défaut, en cas de contrôle, les allocations indûment perçues pourront être récupérées.

Je m'engage à communiquer immédiatement par écrit chaque modification de ces données au bureau de l'ONEM dont mon domicile relève.

J'accepte que ma fiche fiscale soit mise à ma disposition sous forme électronique.

Si je souhaite encore la recevoir sous forme papier, j'en fais la demande auprès du bureau de l'ONEM dont mon domicile relève.

Date

Signature du travailleur

PARTIE II:

à compléter par l'employeur

A REMPLIR EN LETTRES CAPITALES BIEN LISIBLES

Votre entreprise

Numéro BCE • • •

Nom ou raison sociale

Adresse

.....

Téléphone • •

Numéro de Commission paritaire

A compléter en lettres CAPITALES bien lisibles

E-mail@.....

Le travailleur

J'autorise le travailleur à interrompre sa carrière sous la forme (à 1/2 temps ou d'1/5 temps) et pour la période indiquées dans la Partie I

"Votre demande de réduction individuelle temporaire des prestations en raison du Brexit"

Attention: le régime de travail doit être mentionné en heures et minutes. Aucune déclaration en décimales ou en pourcentage ne sera acceptée.

Il s'agit du régime de travail (durée de travail) tel que renseigné dans le contrat de travail / dans le statut (sans tenir compte de la réduction individuelle temporaire des prestations en raison du Brexit).

Si avant le début de de cette réduction individuelle temporaire des prestations en raison du Brexit, le travailleur était déjà en interruption de carrière, veuillez indiquer le nombre d'heures (du contrat de travail conclu / tel que renseigné dans le statut), sans tenir compte du nombre d'heures interrompues.

Il s'agit du régime de travail (durée de travail) qui tient compte des heures interrompues dans le cadre de la réduction individuelle temporaire des prestations en raison du Brexit.

Avant le début de ce cette réduction individuelle temporaire des prestations en raison du Brexit, le travailleur était occupé dans le cadre d'un contrat de travail de / était nommé pour h minutes/semaine.

Le régime de travail à temps plein pour cette catégorie de travailleur est de h minutes/semaine.

Pendant la réduction individuelle temporaire des prestations en raison du Brexit demandé, le travailleur sera occupé dans un régime de travail de h minutes/semaine.

Attention: en cas d'interruption complète, le régime de travail doit être égal à 00h00 minutes/semaine.

Le régime de travail pendant la réduction individuelle temporaire des prestations en raison du Brexit est:

Le régime est fixe lorsque la durée des prestations est toujours la même sur une semaine ou sur un cycle de plus d'une semaine.

Le régime est variable lorsque la durée des prestations hebdomadaires est à respecter sur une période de référence.

fixe

étalé sur une semaine

étalé sur un cycle de jours

étalé sur un cycle de semaines

étalé sur un cycle de mois

variable dont la période de référence est de mois

Régime des réductions du temps de travail

Le régime des réductions du temps de travail (R.T.T.) permet à l'employeur d'augmenter le temps de travail moyen. En contrepartie, le travailleur se voit octroyer un nombre de jours de repos compensatoire pour réduction du temps de travail (jours de récupération).

Existe-t-il un régime de réduction du temps de travail (R.T.T. ou équivalent)?

Non Oui

Pendant la réduction individuelle temporaire des prestations en raison du Brexit, le travailleur bénéficiera-t-il du régime de réduction du temps de travail (R.T.T. ou équivalent)?

Non Oui

Signature

Je déclare avoir reçu la reconnaissance en tant qu'employeur en difficulté économique en raison du Brexit de la part du Ministre de l'Emploi. et avoir pris connaissance de la feuille info E56. Je certifie que les données figurant sur ce formulaire sont exactes et que à défaut, je m'engage à faire l'objet d'éventuelles sanctions pénales.

Je m'engage à communiquer immédiatement par écrit chaque modification de ces données au bureau de l'ONEM dont le domicile de mon travailleur relève.

Date

Signature et cachet de l'employeur